



RESEAU VIF : DIRE STOP AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Les violences intrafamiliales sont des actes violents exercés entre les membres d'une même famille. Elles englobent les faits de violences conjugales, les violences faites aux enfants, aux ascendants et à tous les membres de la famille élargie.

Elles peuvent prendre la forme de violences verbales, physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles.

Il n'existe pas de profil type de victime ni d'auteur de violences conjugales. Elles existent dans tous les milieux sociaux, toutes les générations et tous les territoires confondus.

Mâconnais-Beaujolais Agglomération coordonne le réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF), dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Ce dispositif fédère près d'une centaine d'acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, forces de l'ordre, associations, bailleurs...), qui par leurs interventions à des niveaux divers, viennent en aide aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

Le réseau VIF intervient pour :

- **Repérer** des situations préoccupantes,
- **Accompagner** et orienter les victimes en fonction de leurs besoins,
- **Mettre à l'abri** les victimes en cas de danger immédiat.

Vous êtes victime de violence au sein de votre foyer ? En contactant le 3919, bénéficiez d'une écoute confidentielle et de conseils adaptés à votre situation.

Visuel « RESEAU VIF : DIRE STOP AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

VALORISER SES BIODECHETS, C'EST FACILE !

Les déchets organiques représentent encore un tiers de nos poubelles résiduelles. Levier majeur pour réduire nos déchets, leur tri deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit de sortir ces déchets putrescibles, composés en majorité d'eau, de la poubelle, afin d'éviter leur incinération ou leur mise en décharge. Comme pour les emballages et les papiers (déposés dans les contenants verts et jaunes), les biodéchets, constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes...), devront donc être séparés des ordures ménagères résiduelles (OMR) pour permettre leur valorisation organique et leur retour à la terre.

Si, comme pour tous les autres types de déchets, la priorité reste de limiter leur production, par exemple en luttant contre le gaspillage alimentaire, il est également primordial de s'assurer de leur gestion séparée, afin qu'ils puissent être mieux valorisés.

Pour trier ces biodéchets à la source, Mâconnais Beaujolais Agglomération a opté pour une massification de la gestion de proximité par le biais du compostage, qu'il soit individuel, collectif ou en établissement.



Voici 5 bonnes raisons de commencer sans plus attendre à offrir une meilleure fin de vie à vos épiluchures et autres restes alimentaires !

- Une diminution importante du volume de vos poubelles contribuant notamment :
 - o à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à la collecte, au transport et au traitement des déchets ;
 - o à la maîtrise des coûts de gestion des déchets ;
- La production locale d'amendements organiques pour la culture des sols ;
- La création et la pérennisation d'une dynamique locale vertueuse, créatrice d'emplois et vecteur de lien social.

A noter : MBA organise régulièrement des ventes de composteurs individuels sur son territoire !

Pour plus d'infos : www.mb-agglo.com

Pour trouver le site de compostage partagé le plus proche de votre domicile, rendez-vous sur www.reseaucompost.org/annuaire/geocompost-la-carte

Vous souhaitez qu'un nouveau site voit le jour ? Contactez MBA par email à preventiondechets@mb-agglo.com.

Visuel « VALORISER SES BIODECHETS, C'EST FACILE ! »

LE BON REFLEXE : TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

Depuis le 1^{er} janvier 2023, trier ses emballages et ses papiers est simple : petits ou grands, toujours en vrac, tous vont dans les colonnes et bacs jaunes ! Et le verre toujours dans les colonnes vertes ! Cette simplification du geste de tri permet de diminuer les ordures ménagères résiduelles et d'augmenter le recyclage. Après un an de mise en œuvre de ces nouvelles consignes, un premier bilan permet d'observer une adhésion des usagers à ce nouveau geste de tri et un faible taux d'erreurs de tri (les consignes sont bien comprises).

Mâconnais-Beaujolais Agglomération remercie les habitants(es) de son territoire pour la qualité de leur action et les encourage à poursuivre leurs efforts.

Ensemble, continuons le défi ! Vous triez, nous adaptons les collectes !

Visuel « Les emballages et les papiers se trient C'EST SIMPLE, TOUS DANS LE BAC JAUNE ! »

PARENTS OU FUTURS PARENTS, TROUVEZ UN MODE DE GARDE POUR VOTRE ENFANT

Vous êtes parents ou futurs parents et vous posez la question du mode de garde de votre enfant ? Assistante maternelle agréée, garde d'enfants à domicile, crèche, halte-garderie, formule mixte ? Beaucoup de solutions existent et il n'est pas facile de trouver la meilleure selon sa situation.

La Direction de la Petite Enfance de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) peut vous aider. Une réunion d'information est organisée tous les mois afin de présenter les différents modes de garde aux parents. Ce service est l'interlocuteur des familles résidant sur son territoire pour l'accueil des jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

C'est à la Direction de la Petite Enfance que sont enregistrées les **pré-inscriptions** pour tout **accueil régulier** en établissement d'accueil de jeunes enfants. Les demandes **d'accueil occasionnel** se réalisent directement auprès des directrices des établissements.



Vous avez également la possibilité de faire appel aux assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s. Ces professionnels de la petite enfance accueillent un ou plusieurs enfants à leur domicile. Ils bénéficient d'un agrément délivré par le Conseil Départemental. Le **Relais Petite Enfance (RPE) de MBA** pourra :

- vous transmettre la liste des assistantes maternelles agréées et vous informer sur leurs disponibilités ;
- vous donner une information sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre ;
- vous aider dans vos démarches administratives en votre qualité d'employeur.

A noter : le RPE n'est pas une structure d'accueil pour les enfants.

Le Service d'Accueil Familial (SAF) est une crèche familiale qui accueille, de façon régulière ou occasionnelle, les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, au domicile d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental et employées par MBA.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un espace convivial encadré par des professionnels formés à l'écoute, qui accueille parents (ou grands-parents, ou futurs parents) accompagnés de leurs enfants de moins de 6 ans. C'est un espace de paroles qui permet de lutter contre l'isolement des familles, soutenir la fonction parentale et encourager l'autonomie des enfants. L'accès au LAEP est gratuit et anonyme. Il se situe à La Chapelle-de-Guinchay et est ouvert les mardis et jeudis matins (hors périodes de vacances scolaires).

Pour tout renseignement concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, le Service d'Accueil Familial, le Relais Petite Enfance ou le Lieu d'Accueil Enfants Parents :

Direction de la Petite Enfance :
67, esplanade du Breuil - CS 28011
71011 Mâcon Cedex
Tél. 03 85 35 25 00 – Fax : 03 85 40 99 76
E-mail : petiteenfance@mb-agglo.com

Visuel « PARENTS OU FUTURS PARENTS, TROUVEZ UN MODE DE GARDE POUR VOTRE ENFANT »

CYCLE DE L'EAU : RIEN NE DISPARAIT DANS VOS TOILETTES !

Régulièrement, Mâconnais-Beaujolais Agglomération intervient sur le réseau d'assainissement collectif pour le débarrasser des objets qui devraient être jetés dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles.

Les canalisations et les pompes de relevage sont encombrées le plus souvent de lingettes, mais aussi de gants, protections, médicaments qui ont un impact sur l'environnement aquatique, demandent des interventions coûteuses et perturbent le fonctionnement des stations d'épuration.

Rappelons que, même s'il est précisé sur le paquet que la lingette est biodégradable, celle-ci n'a pas le temps de se détériorer dans les réseaux. Pour éviter tout désagrément, elle doit donc être jetée dans la poubelle.

Visuel « CYCLE DE L'EAU : RIEN NE DISPARAIT DANS VOS TOILETTES ! »